



Conflit sur la mitoyenneté

Par **all_old**, le **03/10/2007 à 15:45**

Bonjour,
J'ai construit il y a 7 ans j'ai borné le front de ma propriété qui était contigu à un champ, j'ai posé en front de propriété une clôture de type piquet et grillage avec une semelle de béton à la base pour le fixer au sol.
Cette année des lotissements se sont construits dans le champ, et le nouveau propriétaire a détruit le béton sans mon autorisation prétextant qu'il est interdit de bétonner en mitoyenneté et sur un lotissement.
Mes questions sont les suivantes :
- A-t-il raison ?
- À qui appartient la clôture, posée à mes frais à une date antérieure à la construction des lotissements
- À combien de centimètres de front de propriété doit-on poser une clôture pour éviter la mitoyenneté.
Merci de bien vouloir motiver vos réponses par des articles

Par **Jurigaby**, le **03/10/2007 à 21:52**

La clôture ainsi que les socles en béton débordent-ils sur la propriété voisine ?
C'est à dire, est-ce qu'ils sont en limite de propriété ou est-ce qu'ils sont chez vous ?

Par **all_old**, le **04/10/2007 à 10:05**

la clôture ainsi que la semelle de béton se trouve à la limite des deux propriétés
Cordialement.